



INSTRUCTION

RELATIVE A L AMENAGEMENT
DES COUPURES A RESERVER DANS LES
RESEAUX DE FIL DE FER PERMANENTS

approuvé par DM 1788-2/4 S

19 AVRIL 1933

~~SECRET.~~

I N S T R U C T I O N

relative à l'aménagement des coupures à réserver
dans les réseaux de fils de fer permanents.

(Approuvée par Décision Ministérielle N° 1788-2/4 S du
19 Avril 1933).

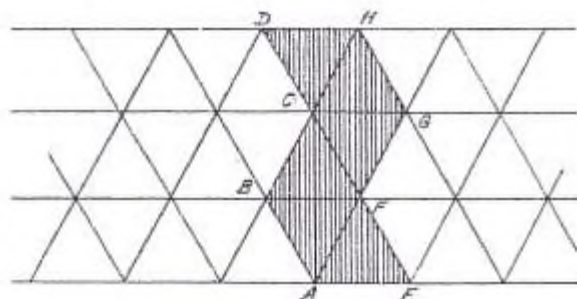
I - Coupures à réserver.

Des coupures doivent être réservées dans les réseaux de fil de fer permanents des régions fortifiées, soit pour les besoins de la circulation en temps de paix (traversées de routes, chemins, voies ferrées, etc....), soit pour permettre, en temps de guerre, le passage au-delà du réseau des guetteurs, des patrouilles ou des détachements de reconnaissance.

Dans le premier cas, l'emplacement et les dimensions de ces coupures sont imposés par les circonstances. La largeur du passage libre devant être généralement assez grande, le réseau sera interrompu franchement de part et d'autre de ce passage.

Dans le second cas, l'emplacement des coupures sera choisi de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles les missions de surveillance. Leur largeur pourra être faible. On réalisera

ces coupures en laissant dans le réseau un passage, tel que celui qui est représenté par des hachures sur le croquis ci-contre, où on supprimera le garnissage en ronce artificielle et on



fil de fer ainsi que les petits piquets qui devraient être placés au centre de chacun des éléments triangulaires du réseau.

De telles coupures seront assez difficilement visibles à quelque distance, aussi conviendra-t-il de prendre des mesures pour que le personnel appelé à les utiliser puisse les retrouver sans difficultés. A cet effet, elles devront être soigneusement repérées. Les meilleurs repères seront d'ailleurs les repères naturels ou topographiques, car les autres sont susceptibles de disparaître et d'attirer l'attention de l'ennemi. Ces repères devront pouvoir être reconnus de nuit puisque c'est surtout la nuit que les coupures auront à être utilisées par les gendarmes et les patrouilles.

II - Fermeture des coupures.

Les coupures réservées dans les réseaux devront pouvoir être fermées en cas de besoin.

La fermeture pouvant être décidée inopinément et devant être réalisée très rapidement, les mesures propres à l'assurer doivent être prévues et le matériel nécessaire doit être approvisionné à proximité immédiate.

Sous ces réserves, cette fermeture pourra être obtenue par les procédés décrits dans l'Instruction provisoire sur l'organisation du terrain, sans qu'il y ait lieu d'envisager des dispositions spéciales ou un matériel différent de celui qui est prévu dans ladite Instruction (chevaux de frise, hérissons).

Toutefois, il convient de remarquer ce qui suit :

1° - Coupures destinées au passage de voies de communication.

La circulation sera vraisemblablement interrompue dès le début des hostilités sur un certain nombre des voies de communication pour lesquelles des coupures auront été réservées dans les réseaux. Ces coupures pourront alors être fermées définitivement et le mieux sera d'y implanter un réseau du type des réseaux de campagne sur piquets métalliques en fer cornière.

Le matériel nécessaire à la construction de ce réseau,

relativement peu encombrant, ainsi que l'outillage correspondant (quelques masses en fer et quelques pinces universelles) seront entreposés dans l'ouvrage le plus rapproché.

En outre, afin de prévenir le cas d'une surprise qui ne permettrait pas de disposer d'un temps suffisant pour l'établissement du réseau dont il vient d'être question, on prévoira la fermeture éventuelle de la brèche par deux ou trois rangées de chevaux de frise. Ceux-ci seront du type pliant, en fer cornière. En temps de paix, ils seront déposés de part et d'autre du passage à interdire, montés et garnis de ronce, de telle sorte, qu'en cas de besoin, il suffise de leur faire subir le déplacement minimum pour les amener à leur emplacement.

Les coupures ménagées sur les voies de communication où la circulation doit être laissée libre jusqu'au dernier moment seront fermées en temps opportun à l'aide de chevaux de frise.

S'il se trouve un ouvrage à proximité immédiate d'une de ces coupures, les chevaux de frise nécessaires à sa fermeture, du type pliant, en fer cornière, seront entreposés dans cet ouvrage; il en sera de même pour la ronce artificielle destinée à leur garnissage et pour l'outillage permettant de les mettre en oeuvre (clefs à molette et pinces universelles).

Dans le cas contraire, les chevaux de frise, qui n'auraient alors pas lieu d'être pliants, seraient entreposés, tout montés et garnis, à proximité de la coupure.

Dans tous les cas, les chevaux de frise garnis devraient, d'une part être protégés contre la rouille, et d'autre part être munis de fils d'acier en attente permettant de les relier entre eux et avec les tronçons de réseaux existants, au moment du besoin.

Leur nombre devra être déterminé d'après les dimensions de la brèche à obturer, de telle sorte qu'on puisse les placer dans cette brèche en rangées successives sur une profondeur au moins égale à celle du réseau voisin.

2°/ - Coupures destinées au passage des éléments de surveillance ou de reconnaissance.-

Les coupures destinées au passage des éléments de surveillance et de reconnaissance doivent pouvoir être ouvertes ou fermées suivant les besoins.

Etant donné leur mode de constitution, le plus simple sera de laisser de part et d'autre de la coupure des brins de ronce artificielle, en attente, reliés à l'une de leurs extrémités aux piquets tels que A, B, C, D, E, F, G, H (voir croquis) et libres à l'autre, qui permettront de garnir, au moment voulu, les panneaux AE, BF, CG, DH, AF, FC, CH par des fils horizontaux et diagonaux.

Pour ne pas gêner le passage lorsque la brèche doit être ouverte, ces fils seront rabattus sur les côtés de la coupure où ils seront disposés de manière à doubler, provisoirement, les fils des panneaux qui encadrent cette coupure.

En outre, quelques hârissons pliants en fer serrière pourront être prévus et approvisionnés dans un ouvrage voisin. A la mobilisation, ces hârissons seront montés, garnis et déposés à proximité des coupures. On les utilisera soit pour fermer provisoirement lesdites coupures, tant qu'il n'y aura pas lieu de constituer le garnissage des panneaux en ronce artificielle, soit pour augmenter l'efficacité de la fermeture réalisée par les panneaux.